

AVIS D'OUVERTURE DE LA CONCERTATION

RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence porte le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence.

Les objectifs principaux poursuivis de ce projet sont la création de voiries nouvelles, de cheminements partagés piétons-cycles et l'aménagement d'un parking relais.

En effet, il s'agit plus précisément de permettre la réalisation des projets suivants :

- L'aménagement d'un carrefour à sens giratoire assurant le raccordement de la route Jean Moulin (RDn 538) avec la future bretelle de sortie Nord de l'autoroute A7 dans le secteur de Roquerousse.
- L'aménagement d'un parking-relais de 150 à 200 places, à proximité du chemin du Talagard.
- La création d'un cheminement partagé piétons-cycles reliant le parking-relais au Mémorial Jean Moulin.

La procédure de révision allégée n°2 du PLU de Salon-de-Provence a été engagée par délibération du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2020.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet du Conseil de Territoire, sur le site de la commune et dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Conseil de Territoire et en commune.
- Mise à disposition au service urbanisme de la commune et au sein de la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public. Ces deux registres seront mis à disposition pendant toute la durée de l'élaboration du projet et ce jusqu'à l'arrêt du projet conformément aux dates de mise à disposition définies dans l'avis de concertation ;
- Mise à disposition d'un registre numérique où le public pourra également prendre connaissance d'un dossier complété au fur et à mesure de l'évolution et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé ;
- Mise à disposition d'une adresse électronique destinée à recueillir les observations du public ;
- Mise à disposition du dossier au service urbanisme de la commune, et au sein de la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire.

Ainsi, 15 jours avant la concertation préalable, le présent avis sera inséré dans un journal de presse locale, sur le site web de la commune (<https://www.salondeprovence.fr/>) et le site web du Conseil de Territoire du Pays Salonais (<http://www.agglomeration-provence.fr/>).

Cet avis sera également publié sur le registre numérique à l'adresse web suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/revision-allee-2-PLU-salon-de-provence>

De plus, un affichage sera réalisé dans le même délai, et ce pendant toute la période de concertation préalable en Mairie de Salon-de-Provence ainsi qu'au siège du Conseil de Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence, 281 boulevard Maréchal Foch BP 274, 13666 Salon-de-Provence Cedex.

Les pièces du dossier et les registres seront tenus à la disposition du public en Mairie de Salon-de-Provence et au sein des locaux du Conseil de Territoire du Pays Salonais aux adresses, jours et heures suivants :

Mairie de Salon de Provence : Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, immeuble le Septier, 2ème étage, rue Lafayette, 13300 SALON DE PROVENCE, ouvert au public les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h45 sur rendez-vous.

Conseil de Territoire : Direction de l'Aménagement du Territoire, 190 rue du Commandant Sibour 13300 SALON DE PROVENCE / 8h30-12h30 et 13h30 –17h00, ouvert au public du lundi au vendredi de 8h30 à 13h30 et de 13h30 à 17h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, directement sur le registre numérique à l'adresse ci-dessus référencée et ouvert à cet effet sur les lieux précités ou par email à l'adresse suivante :
revision-allee-2-PLU-salon-de-provence@mail.registre-numerique.fr

Au terme de la période de concertation préalable, un bilan sera tiré et rendu public et joint au dossier d'enquête publique dont fera l'objet le projet.

Tout renseignement peut être demandé au référent technique : Séverine BELLON (Conseil de Territoire du Pays Salonais - Métropole Aix Marseille Provence, 04-90-59-69-63, severine.bellon@ampmetropole.fr).